



PROCÈS-VERBAL de séance du conseil municipal du 09 octobre 2025

Le conseil municipal de la commune de VILLE SAINT JACQUES dûment convoqué, le 04 octobre, s'est réuni le 09 octobre 2025 à 20h15, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PERADON, maire.

Étaient présents :

M. GOUBIN Patrick, M. LEFEVRE Vincent, M. MALDINEZ Alain, M. PERADON Philippe, Mme CRASSON Sybille, Mme De VIGNERAL Elisabeth, Mme KESSEN Cécile, Mme LE TRON Marion, Mme THONIARD Claudine, M DEMANGE Jean,

Étaient absents représentés :

DUVAL Patrick représenté par Mme CRASSON Sybille
ALVES Lise représentée par Mme BERNARD Leone
HAYE Vanessa représentée par Mme THONIARD Claudine

Étaient absents :

M. VINCENT Maximilien,

Secrétaire : M DEMANGE Jean

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2025 est adopté, à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés.

2- Délibération 18/2025 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

Vu la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Le conseil municipal, monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, **APPROUVE** l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

3- Délibération 19/2025 : Crédit d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire :

- De réouvrir l'ensemble des chemins communaux intra-village pour les rendre accessibles au public
- De réaménager les espaces verts de la place du village suite aux travaux de terrassement

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 14 octobre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés le conseil municipal **DÉCIDE**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour effectuer les missions suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures à compter du 14 octobre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

De fixer la rémunération de l'agent sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial à laquelle s'ajoutent les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- D'inscrire les dépenses résultantes de la présente délibération au budget 2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents ou représentés, l'assemblée **DÉCIDE** :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Fin de réunion à 21h30

Le secrétaire
Jean DEMANGE

Le Maire
Philippe PERADON